

Bureau de la réglementation générale,  
des associations et des élections

**ARRÊTÉ DCL/BRGAE N° 2024/035**

**PORTANT COMPOSITION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE  
CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE DE LA COMMUNE DE CAHORS À L'OCCASION DE  
L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 09 JUIN 2024**

**La Préfète du LOT**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code électoral et notamment celles des articles L. 85-1 et R. 93-1 à 93-3 ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la commune de Cahors ;

Vu l'ordonnance n° 54/2024 du 20 mars 2024 du premier président de la Cour d'appel d'Agen portant désignation d'un membre et d'un magistrat appelé à présider la commission de contrôle des opérations de vote pour la commune de Cahors ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-89 du 20 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Adeline BARD, secrétaire générale de la préfecture du Lot ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Lot.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 09 juin 2024, il est institué une commission de contrôle des opérations de vote pour la commune de Cahors.

Cette instance est constituée comme suit :

**Président** : M. Cédric TAHRI, juge au tribunal judiciaire de Cahors ;

**Membre** : Maître Yolène BERENGUER, commissaire de justice à Cahors ;

**Secrétariat** : Mme Catherine MATTEACCIOLI-BOURRASSET, cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections à la préfecture du Lot.

**ARTICLE 2** : Cette commission, qui siègera à la préfecture du Lot – Place Chapou – 46 000 Cahors, se réunira dimanche 09 juin 2024 à partir de 08h00.

Elle sera installée au plus tard le mercredi 5 juin 2024.

**ARTICLE 3** : La commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux listes de candidats en présence le libre accès de leurs droits.

**ARTICLE 4** : La commission de contrôle des opérations de vote peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département, lesquels sont munis d'un titre, signé du président de la commission, qui garantit les droits attachés à leur qualité et fixe leur mission.

Un ou plusieurs délégués par bureau de vote peuvent être désignés, par la commission. Un même délégué peut être habilité à exercer sa mission dans plusieurs bureaux de vote.

Le président de la commission notifie la désignation des délégués aux présidents des bureaux de vote intéressés avant l'ouverture du scrutin.

**ARTICLE 5** : Son président, ses membres et ses délégués procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Le maire de Cahors et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

**ARTICLE 6** : À l'issue du scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal des opérations de vote.

**ARTICLE 7** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de Cahors.

Fait à CAHORS, le **12 AVR. 2024**

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

Adeline BARD